

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/082-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/082-1

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la pré-collecte, la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ; que cette compétence comporte à la fois la collecte et le traitement des déchets ;

CONSIDERANT que GPSEA a transféré la collecte et le traitement des déchets au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts concernant le périmètre constitué des 5 communes du secteur du Plateau Briard ; qu'il a, par ailleurs, adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) concernant le traitement des déchets sur le périmètre constitué des communes du secteur de Plaine centrale, du Haut-Val-de-Marne et de la commune de Bonneuil-sur-Marne, soit 11 communes ;

CONSIDERANT que les marchés de prestations de service relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés (sur les secteurs de Plaine centrale, du Haut Val-de-Marne et la commune de Bonneuil-sur-Marne), au tri des encombrants et des dépôts sauvages et à l'exploitation des déchèteries et au traitement des déchets valorisables (sur le secteur de Plaine centrale) en cours d'exécution ont été conclus de la manière suivante :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Périmètre concerné	N°de marché	Titulaire	Montant estimatif	Durée
Haut Val-de-Marne	S180026	SUEZ	15 910 999,72 € HT	Du 12 février 2018 au 14 juin 2022
Plaine centrale	S160053 S160054	SUEZ	37 275 504 € HT	Du 15 juin 2016 au 14 juin 2022
Bonneuil-sur-Marne	S170122	VEOLIA	5 485 327,98 € HT	Du 15 avril 2017 au 14 avril 2022

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des prestations, il s'agit de lancer dès à présent une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT que cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les derniers renouvellements ayant abouti à la conclusion des marchés actuels ont permis de parvenir à un haut niveau de service sur chacun des secteurs ;

CONSIDERANT qu'après cette première vague de renouvellement de 2015/2018 qui a permis d'aboutir à un haut niveau de service et à des prestations optimisées, le présent renouvellement est une occasion d'ajuster ce qui peut encore être amélioré en s'appuyant sur les axes suivants :

- Le perfectionnement du service rendu au travers notamment de l'extension de prestations ;
- Le franchissement d'une nouvelle étape dans l'optimisation et la massification grâce notamment à une démarche pleinement territoriale ;
- La réalisation des ambitions de GPSEA en matière de développement durable ;
- Le respect du cadre réglementaire qui imposera, par exemple, d'avoir défini des solutions de gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'au sein de GPSEA, la poursuite de ces objectifs n'est possible qu'au travers d'un travail concerté avec les communes ; que cette méthode est utilisée tout au long du processus et permet de définir collectivement les choix effectués afin d'améliorer l'organisation du dispositif de collecte ;

CONSIDERANT qu'à chaque étape, GPSEA s'est attaché à associer les communes ; que la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

conduite du projet a ainsi débuté par un questionnaire adressé à chacune des communes concernées par le renouvellement ; qu'ensuite, le groupe de travail constitué de GPSEA et de représentants des communes s'est réuni :

- En janvier, pour affiner le diagnostic sur l'existant ;
- En mars pour travailler sur les pistes d'amélioration ;

CONSIDERANT que ces pistes ont permis d'aboutir à un schéma cible de l'organisation du dispositif de collecte qui a été présenté et discuté individuellement avec chaque commune à l'occasion d'entretiens bilatéraux en mai et juin 2021 ; que le cahier des charges permettra de consulter les entreprises sur une très large gamme de prestations, incluant les prestations existantes et d'éventuelles nouvelles prestations et les choix seront opérés au moment de l'attribution du marché ;

CONSIDERANT que dans le détail, voici les caractéristiques principales du cahier des charges :

- Sur la pré-collecte :
 - Réponse à l'enjeu de mise en conformité de la couleur des bacs à ordures ménagères au travers du remplacement au fil de l'eau des couvercles grenat vers des couvercles gris, lors des opérations de maintenance et de remplacement de bacs ;
 - Généralisation d'une gestion de la pré-collecte en prestation sur la base d'un système de fourniture-maintenance. Aujourd'hui, deux systèmes coexistent, la prestation sur le secteur de Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne et un fonctionnement en régie sur le secteur du Haut Val-de-Marne. Dans le but de mieux maîtriser les délais, d'avoir une meilleure efficacité environnementale et de simplifier la gestion, il est proposé d'avoir un seul système de fonctionnement en prestation. Celui-ci consiste à ce que le titulaire ait la charge de maintenir le parc de bacs en bon état et de fournir les nouveaux bacs quand cela est nécessaire (système de fourniture-maintenance) ;
 - Utilisation de sacs compostables à la place des sacs réutilisables pour la collecte des déchets verts sur les secteurs de Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne, en réponse à une attente forte des villes pour supprimer les envois de sacs qui dégradent la qualité du cadre de vie.
- Sur la collecte :
 - Afin de répondre aux objectifs du PCAET, le Territoire va au minimum tripler le nombre de bennes décarbonées. Cela se traduit par une obligation dans le marché de mise en place d'un minimum de 15 véhicules propres. Parmi ces véhicules, ceux fonctionnant à l'hydrogène pourront être fournis par GPSEA ou par le prestataire dans le but de soutenir le développement de la filière hydrogène dont une unité est en construction à l'usine d'incinération de Créteil ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

- Généralisation de la collecte sur rendez-vous en complément du système de collecte traditionnelle pour diminuer les dépôts sauvages. Ce système permettra de mieux valoriser les déchets concernés (déchets électriques, déchets d'ameublement, déchets spéciaux) ;
 - Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le tissu pavillonnaire : le cahier des charges permettra le maintien du schéma actuel composé de communes en une collecte hebdomadaire et de communes en deux collectes hebdomadaires. Les communes volontaires pourront passer de deux collectes à une collecte (avec un dispositif d'accompagnement : mise en œuvre progressive, fourniture de bacs plus gros...) ;
 - Optimisation de la collecte des déchets verts, avec passage de la fréquence de collecte en hiver à une fois par mois sur le secteur du Haut Val de Marne dans la mesure où le gisement à collecter se réduit fortement, à mettre en regard de l'amélioration de l'accessibilité en déchèterie et de la généralisation d'une offre de service concernant le ramassage des sapins par l'installation d'enclos ;
 - Mise en œuvre progressive d'une collecte des biodéchets en réponse aux obligations réglementaires dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. La collectivité pourra fixer le rythme de déploiement de cette collecte désormais obligatoire ;
 - Pour les communes volontaires, développement de la collecte du verre en apport volontaire sur l'habitat collectif.
- Sur les déchèteries :
- Amélioration de l'offre « déchèterie » en faisant évoluer les conditions d'accès et l'équipement des déchèteries afin d'harmoniser et d'augmenter les plages horaires d'ouverture ;
 - Pour les deux déchèteries du secteur du Haut Val-de-Marne, passage en gestion mixte dans la mesure où l'accueil du public se fera en régie et le transport des bennes en prestation. Cette solution offre un bon compromis financier et organisationnel ;

CONSIDERANT que l'allotissement, avec un seul secteur géographique et des lots thématiques, vise à répondre à l'objectif suivant : maximiser les effets de massification et de la mutualisation en vue de dégager des marges de manœuvre afin d'accroître le panier de prestations offert aux habitants du Territoire et de répondre aux enjeux de la transition écologique et aux impératifs d'un cadre normatif en forte évolution ;

CONSIDERANT que dans cette optique, l'allotissement proposé est le suivant :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Description du lot	Montant maximum annuel (en € TTC)
Lot 1 : collecte des déchets en porte à porte	18 000 000
Lot 2 : collecte des déchets en apport volontaire	850 000
Lot 3 : gestion des déchèteries	2 000 000
Lot 4 : collecte des biodéchets	950 000
Lot 5 : collecte des déchets ménagers spécifiques	90 000
Lot 6 : collecte des déchets amiantés	50 000
Lot 7 : gestion de la pré-collecte	2 800 000
Total	24 740 000

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de conclure sept accords-cadres à bons de commande sans montant minimum mais avec des montants maximums annuels susmentionnés en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4,3°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de de la commande publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique et afin de permettre l'amortissement nécessaire des différents matériels permettant la réalisation des prestations, ces accords-cadres seront conclus pour une durée ferme de 7 ans soit du 15 juin 2022 au 14 juin 2029 ; qu'en effet, toute durée inférieure à 7 ans impliquerait une augmentation significative du coût des prestations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et assimilés composé en sept lots comme suit :

Description du lot	Montant maximum annuel (en € TTC)
Lot 1 : collecte des déchets en porte à porte	18 000 000
Lot 2 : collecte des déchets en apport volontaire	850 000
Lot 3 : gestion des déchèteries	2 000 000
Lot 4 : collecte des biodéchets	950 000
Lot 5 : collecte des déchets ménagers spécifiques	90 000
Lot 6 : collecte des déchets amiantés	50 000
Lot 7 : gestion de la pré-collecte	2 800 000
Total	24 740 000

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres et tous documents afférents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi relancés et tous documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128177-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/082-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128208-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128208-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/082-2

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption de l'avenant n°2 au marché n°S170122 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139,3° et 140 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/171-5 du 16 novembre 2016 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/117 du 22 novembre 2017 adoptant l'avenant n°1 au marché n°S170122 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.9/171-5 du 16 novembre 2016, le conseil de territoire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société Otus pour une période initiale allant du 15 avril 2017 au 14 avril 2021, reconductible deux fois par période d'un an, soit une échéance finale fixée au 14 avril 2023 et pour un montant estimatif total de 5 485 327,98 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.6/117 du 22 novembre 2017, le conseil de territoire a adopté un avenant n°1 visant à modifier les plages horaires des collectes, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211013-lmc128208-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

CONSIDERANT que le 15 avril 2021, le marché a été reconduit pour une période d'un an jusqu'au 14 avril 2022 ;

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre de la passation du futur marché couvrant l'ensemble des 11 communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de conclure un avenant de prolongation au marché afin de porter son terme au 14 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière sur la durée de la prolongation est estimée à 152 787,67 € HT, soit 3,34% du montant estimatif sur la durée effective du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°S170122 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211013-lmc128208-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/082-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128208-DE-1-1

AVENANT N°2
AU MARCHÉ N°S170122

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ N°S170122

Collectivité	: GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) Europarc 14 rue Le Corbusier 94000 CRÉTEIL
Titulaire du marché : (désignation et adresse)	: OTUS SNC TSA 67779 28, boulevard de Pesaro 92739 NANTERRE cedex
Objet du Marché	: Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne
Montant initial du marché	: Montant estimatif annuel : 914 221,33 €HT (PSE A et B incluses) Soit un montant estimatif sur 5 ans : 4 571 106,65 €HT
Durée du marché	: 48 mois soit 4 ans, reconductible deux fois pour des périodes de 12 mois, soit 6 ans en totalité.
Avenant n°1	: Modification des horaires de collecte des déchets ménagers
Montant avenant n°1	: Sans augmentation du montant initial du marché
Avenant n°2	: Prolongation de la durée du marché du 15 avril 2022 au 14 juin 2022 (61 jours)
Montant avenant n°2	: 152 787,67 € HT soit + 3,34% du montant total du marché sur la durée effective de 5 ans

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Par délibération n°CT2016.9/171-5 du 16 novembre 2016, le Conseil de Territoire a adopté la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Le marché n°S170122 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne a été attribué à la société OTUS SNC (groupe VEOLIA) pour un montant annuel estimatif de 914 221,33 € HT, se décomposant comme suit :

- offre de base : 795 185,33 € HT ;
- PSE A (Collecte des encombrants avec pré-tri à la source) : 33 026,00 € HT ;
- PSE B (Collecte des dépôts sauvages) : 86 010,00 € HT.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 48 mois à compter du 15 avril 2017, reconductible deux fois douze mois. Il est actuellement dans sa première année de reconduction soit jusqu'au 14 avril 2022.

1. Objet de l'avenant

GPSEA a lancé une démarche de renouvellement de l'ensemble de ses marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, sur la totalité du périmètre sur lequel la collectivité exerce sa compétence en direct, soit les secteurs de l'ex Haut Val-de-Marne, l'ex-Plaine centrale ainsi que Bonneuil-sur-Marne.

En vue d'harmoniser les prestations, et notamment leur date de démarrage, il est prévu de commencer l'exécution des nouveaux marchés le 15 juin 2022.

Cette date correspond à l'échéance de tous les marchés actuels, hormis celui de la collecte sur Bonneuil-sur-Marne, s'achevant au 14 avril 2022.

Dès lors, afin d'assurer la continuité des prestations sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne jusqu'au démarrage des nouveaux marchés, il est nécessaire de prolonger le marché n°S170122 du 15 avril 2022 au 14 juin 2022 soit 61 jours.

2. Modification financière du marché initial

L'incidence financière sur la période de prolongation s'élèvera à 152 787,67 €HT soit + 3,34% du montant total du marché sur la durée effective de 5 ans.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A, le Le titulaire (Cachet et signature)	A Créteil, le Pour le Président et par Délégation, Le Directeur Général des Services Fabien TASTET

PROJET